

FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 11/06/2020

REFERENCE : DGS-URGENT N°2020_38

TITRE : DISTRIBUTION DES MASQUES EN SORTIE DE CONFINEMENT

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous le DGS-Urgent n°38, venant compléter les messages relatifs à la distribution des masques en sortie de confinement.

Nous vous remercions de votre attention.

I – Augmentation des dotations de masques FFP2 distribués en pharmacie d'officine

La distribution de masques FFP2 en pharmacie d'officine est portée à 5,5 millions cette semaine, contre 2 millions la semaine passée. Ce niveau de dotation permet désormais d'approvisionner l'ensemble des professionnels de santé dont la fonction nécessite l'utilisation d'un masque FFP2.

Ces masques FFP2 étaient jusqu'à présent destinés en priorité :

- Aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires (pneumologues, oto-rhino-laryngologistes, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux, etc.) pour la totalité de leur dotation, soit 24 masques FFP2 par semaine ;
- Aux chirurgiens-dentistes pour la totalité de leur dotation, soit 24 masques FFP2 par semaine ;
- Aux professionnels en charge des tests de dépistage nasopharyngés du covid-19, dont les infirmiers libéraux ayant conventionné avec un laboratoire de biologie par exemple, pour la totalité de leur dotation, soit 24 masques FFP2 par semaine ;
- Aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire, au maximum 6 masques FFP2 par semaine.

Les approvisionnements actuels en masque FFP2 permettent désormais de doter également les professionnels de santé suivants :

- Tous les médecins quelle que soit leur spécialité, à hauteur de 24 masques FFP2 par semaine ;
- Tous les infirmiers, à hauteur de 6 masques FFP2 par semaine.

Il est précisé que l'ordre dans lequel apparaissent les professionnels de santé listés ci-dessus ne constitue pas un ordre de priorité.

II – Passage en flux tiré de la distribution des masques chirurgicaux

Depuis l'entrée en phase de confinement, l'Etat a engagé la distribution de dizaines de millions de masques chirurgicaux et FFP2 *via* les grossistes-répartiteurs dans les pharmacies d'officine.

A compter du lundi 15 juin 2020, la distribution des masques chirurgicaux sera organisée en flux tiré. Cette évolution se fonde sur la nécessité d'améliorer la correspondance entre les dotations allouées aux officines et les besoins réels de distribution aux professionnels de santé en ville et les personnes malades ainsi que plus à risque. Elle s'appuie sur la constitution de stocks de sécurité au niveau de l'ensemble du circuit d'approvisionnement.

Les officines devront commander à leurs grossistes-répartiteurs les quantités de masques chirurgicaux correspondant à leurs besoins, à la condition de respecter trois recommandations destinées à limiter les risques de rupture d'approvisionnement dans la chaîne logistique depuis Santé Publique France :

- L'officine ne peut commander qu'à son grossiste principal ;
- L'officine est limitée à une commande hebdomadaire globale de masques chirurgicaux correspondant à 120 % de sa dernière dotation. Elle peut effectuer plusieurs commandes au cours de la semaine. Cette limite pourra être revue à l'avenir ;
- Il est recommandé à l'officine de limiter chaque commande à 10 boîtes de masques chirurgicaux, en les échelonnant sur la semaine, afin d'éviter toute saturation du flux usuel et ainsi garantir une fluidité du reste des livraisons en médicaments. Des quantités supérieures sont possibles, mais pourront être limitées pour maintenir un approvisionnement fluide en médicaments et équitable en masques. Pour les officines qui ont des besoins hebdomadaires au-dessus de la moyenne des dotations, un fonctionnement exceptionnel peut-être envisagé au cas par cas. Nous les invitons à se rapprocher de leur grossiste référent, qui honorerait les commandes dans la limite des stocks disponibles.

Afin d'assurer un suivi du respect de ces recommandations et au besoin les ajuster, un point d'alignement sera organisé par l'Etat avec les acteurs de la chaîne logistique.

Les pharmacies devront utiliser le code suivant pour effectuer leur commande :

6 249 934 MASQUE CHIR COVID BT50

Le basculement de la distribution des masques FFP2 selon une logique de flux tiré interviendra ultérieurement.

III – Dotation en masques chirurgicaux des opérateurs funéraires

Les opérateurs funéraires ont été identifiés par le Gouvernement parmi les bénéficiaires prioritaires des masques chirurgicaux issus du stock national. Ainsi, ils se voient octroyer ces masques de protection issus du stock d'Etat géré par Santé publique France. Sur présentation de leur arrêté préfectoral avec un numéro d'habilitation, les opérateurs funéraires se voient dotés en pharmacie d'officine de 15 masques chirurgicaux par semaine.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé